



## **A R R Ê T É n° V-2017-060**

**portant réglementation de la circulation sur  
la route départementale 254, la route du Château d'Eau  
et le giratoire de Chapelet**

Le Maire de la Commune d'Arcangues,

- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 ;
- Considérant qu'en raison de la demande formulée le 21 août 2017 par la société ETPM demeurant à ARCANGUES, Z.A. de Planuya relative à la mise en place d'un nouveau poste de transformation électrique à hauteur du giratoire de Chapelet, et pour assurer la sécurité des usagers il convient de réglementer la circulation,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 11 septembre au 27 octobre 2017 inclus, la circulation sera réglementée sur la route départementale 254 dite Côte de Chapelet, la voie communale du Château d'Eau ainsi qu'au giratoire de Chapelet, en raison des travaux énumérés ci-dessus.

La circulation sera possible par alternat.

**Article 2<sup>ème</sup>** : En dehors des horaires de l'intervention de l'entreprise ETPM, l'accès des riverains sera maintenu pendant la durée du chantier. En revanche, le stationnement sera interdit sur le bas-côté de la voirie concernée, au droit de la zone d'intervention.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes. La pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise ETPM, de jour comme de nuit.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Il a été constaté que la chaussée est en parfait état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre dans ce même état après les travaux.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le Chef de l'Agence Technique du Conseil Départemental de St-Jean-de-Luz,
- M. le Conseiller Départemental,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire.

Arcangues, le 05 septembre 2017

Le Maire,



Philippe ECHEVERRIA.